
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 28 septembre 2016

Domaine : **ÉLÈVE**

Politique : ÉLV.15

Révisée le :

SÉCURITÉ DANS LES LABORATOIRES ET LES ATELIERS

ÉNONCÉ :

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir accorde une importance absolue à la santé et à la sécurité de ses employés et de ses élèves. Il reconnaît aussi cependant que lors de certaines activités d'apprentissage enrichissantes, le potentiel pour certains dangers existe. Conséquemment, il importe que des mesures de sécurité et de prévention soient en place pour sensibiliser tous les utilisateurs des locaux aux dangers potentiels et de la nécessité de bien gérer ces risques.

BUT

La présente directive administrative a pour but de préciser les attentes du Csc MonAvenir relativement à la sécurité dans les laboratoires et les ateliers, notamment en lien avec les éléments suivants :

- 1) La formation et la responsabilisation des élèves;
- 2) L'utilisation des locaux et les mesures de prévention et de sécurité;
- 3) Les mesures de sécurité propres aux laboratoires;
- 4) Les mesures de sécurité propres aux ateliers de technologie;
- 5) L'achat de matériel et d'équipement.

MODALITÉS :

Les écoles du Csc MonAvenir sont tenues de remettre aux enseignants responsables des locaux mentionnés ci-dessus un guide qui traite de la sécurité et de prévention de blessure dans les laboratoires et les ateliers de technologie. Ce guide doit tenir compte des éléments suivants et faire l'objet d'une révision annuelle :

- 1) Un préambule qui met l'accent sur l'importance d'un milieu sécuritaire, des pratiques sûres, de la diligence raisonnable, de l'enseignant comme modèle et de l'autorégulation chez l'élève;

- 2) Les consignes d'ordre général (accès aux locaux, habillement adéquat, propreté, comportement);
- 3) Les responsabilités de l'enseignant et des élèves;
- 4) L'inspection des lieux et liste de vérification;
- 5) L'équipement de protection individuel (EPI)
- 6) Consignes propres aux laboratoires (incluant SIMDUT, règles de sécurité aux laboratoires);
- 7) Consignes propres aux ateliers (incluant SIMDUT, consignes pour les outils à main, électriques, abrasifs et pneumatiques, ponts élévateurs et appareils de levage (le cas échéant), soudage (le cas échéant), outils portatifs à moteur, machines à travailler le bois, le métal;
- 8) Mesures d'urgence en cas de blessure;
- 9) Contrats de l'élève et documentation de la formation accordée;
- 10) Un processus de révision et/ou formulaire d'autorisation par un comité-école, incluant la direction, pour tout nouveau projet proposé en technologie du transport, technologie de la construction et technologie de transformation, ne figurant pas sur la liste de projets approuvés au niveau de l'école ou n'ayant pas été vécu par le personnel de l'école;
- 11) Un processus d'obtention de permis par l'élève avant d'entreprendre une tâche de travail à haute température (soudage, coupage et meulage).

Tous les documents incluant les analyses externes en lien avec la sécurité en laboratoires ou en atelier sont à lire à fond sans exception par la direction, la direction adjointe, le responsable du secteur et les enseignants en technologie.

Les achats de matériel et d'équipement pour les projets d'élèves dans les laboratoires et les ateliers de technologie doivent parvenir de fournisseurs qui sont approuvés dans les domaines connexes.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste de projets communs en technologie et banque de fiches techniques pour le développement de projets particuliers.

Annexe 2 : Guide de sécurité dans les laboratoires de sciences.

Annexe 3 : Guide de santé et sécurité dans les ateliers de technologie